



AVENANT N° 2

CONVENTION

VILLE DU HAVRE/

AGENCE NATIONALE

DE RENOVATION URBAINE

Signée le 5 octobre 2004

IL EST CONVENU ENTRE :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, ci-après dénommée l'A.N.R.U. ou l'Agence,

La Ville du Havre, représentée par le Maire ci-après dénommé le porteur de projet,

La Région de Haute-Normandie,

Le Département de Seine-Maritime,

La Communauté d'Agglomération du Havre,

Les maîtres d'ouvrage :

- *ALCEANE, OPH de la Ville du Havre*,
- *Habitat 76*,
- *Immobilière Basse Seine*,
- *CIFN Dialogue*,
- *EDLS/SHLE*,
- *Plaine Normande*,
- *Propriété Familiale de Normandie*,
- *Le GIP/GPV du Havre*,
- *Association Foncière Logement*
- *La SHEMA*

La Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Préfet, responsable de la mise en œuvre de la Rénovation Urbaine dans le Département.

CE QUI SUIVRA.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

A) Une Convention cadre régionale de partenariat en faveur de la rénovation urbaine a été signée le 13 mars 2007 par l'Etat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, la Région de Haute-Normandie, le Département de l'Eure et le Département de Seine-Maritime.

Cette convention se comprend comme le cadre de partenariat entre l'ANRU, l'Etat, la Région et les deux Départements pour la mise en œuvre du PNRU. Ce cadre s'applique aux conventions spécifiques de rénovation urbaine passées, site pas site, pour l'ANRU avec les porteurs de projets en vertu de l'article 10 de la loi du 1^{er} août 2003.

A ce titre, la participation financière des partenaires à la Convention des Quartiers Nord du Havre prévoit les montants respectifs suivants :

- Participation de l'ANRU : 76,120 millions d'euro,
- Participation de la Région : 9,530 millions d'euro,
- Participation du Département de la Seine-Maritime : 15,000 millions d'euro.

sur la base d'un coût de projet cohérent avec la maquette financière.

Pour mémoire, pour la Région, la maquette financière jointe en annexe intègre, outre les 9 530 043 € cités ci-dessus, les participations suivantes :

- * 60 000 € au titre de la conduite de projet 2007 – 2008 dans le cadre de l'accord intervenu lors de la sortie du GIP/GPV,
- * 782 008 € correspondant à des engagements financiers antérieurs à 2004.

Pour le Département de Seine Maritime, la participation de 15 000 000 € se répartit comme suit :

- * 14 643 500 € correspondant aux montants prévisionnels des aides figurant à l'annexe,
- * 356 500 € correspondant aux montants prévisionnels des aides aux logements PLS.

B) OBJECTIF DE L'AVENANT N°2

Le but unique de l'avenant N°2 à la Convention ANRU Ville du Havre des Quartiers Nord est d'assurer une déclinaison de la Convention Cadre Régionale de Partenariat qui tient compte :

- d'une part, des orientations et des règles de financement des différents partenaires,
- d'autre part, de la capacité contributive des opérateurs.

L'ensemble des opérateurs signataires de la convention initiale du 5 octobre 2004 et de l'avenant N°1 a précisé que cette nouvelle donne financière ne saurait de quelque manière pénaliser les maîtres d'ouvrage.

C) AUTRES PREALABLES

L'avenant N°2 est l'occasion d'associer à la décision des partenaires non encore signataires de la Convention, c'est le cas de :

- La Région de Haute-Normandie,
- Le Département de Seine-Maritime,
- La Communauté d'Agglomération du Havre.

C'est également le cas de la SHEMA (Société Hérouvillaise d'Economie Mixte et d'Aménagement) ayant reçu mandat de la Ville du Havre pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la Zone d'Activité Notre Dame de Grâce sur le quartier de la Mare Rouge.

VU :

- o La Convention partenariale signée avec l'ANRU, le 5 octobre 2004,
- o L'avenant N° 1 validé par l'ANRU le 27 septembre 2006,
- o La Convention Cadre-Régionale du partenariat signée le 13 mars 2007.

IL EST DECIDE :

Article 1 L'annexe financière de la Convention ANRU des Quartiers Nord prévoit les dotations de l'Agence, de la Région et du Département, en conformité avec la Convention Cadre Régionale de partenariat, en faveur de la rénovation urbaine.

Ces dotations tiennent compte, et des sommes déjà versées dans le cadre des projets présentés pour financement, depuis le démarrage des opérations, et des sommes prévisionnelles qui seront mobilisées par les opérateurs dans le cadre des orientations prévues par l'Agence, la Région et le Département.

Article 2 De facto, l'article 4 de l'avenant N°1 : « Les opérations subventionnées par l'ANRU » est modifié en son alinéa 4.2 et « interventions de l'ANRU dans le champ du logement social locatif » et en son alinéa 4.4 « intervention de l'ANRU sur les espaces et les équipements », ainsi que l'article 10, « Nouvelle annexe financière » indiquant le montant global de la dotation ANRU comme suit :

Alinéa 4.2 L'intervention de l'ANRU dans le champ du logement social locatif

Il est convenu avec les bailleurs sociaux qu'il sera procédé sur la période 2004/2009 à :

- 1 979 démolitions,
- 1 536 constructions de logements, dont 1451 logements locatifs « aidés » sociaux et 85 logements en accession (dont 75 en territoires RU).
- 3.129 réhabilitations,
- 5.831 résidentialisations.

La participation de l'ANRU est de **59 390 K€** (dont **58 970 K€** de réalisations sur le parc locatif social), selon une répartition prévue entre bailleurs, telle que figurant sur le tableau financier de l'annexe 2.

Toutes les opérations de reconstitution ou création de logements sociaux lancées durant les trois premières années d'exécution de la présente convention sont localisées précisément dans la note prévue à cet effet dans l'annexe 1 suite aux négociations qui se sont poursuivies depuis la date de validation du projet en comité d'engagement entre la Ville du Havre et les bailleurs sociaux.

Le programme de reconstitution de l'offre mobilisera une participation globale de l'ANRU de 9.054 K€ conforme à cette répartition (1.451 logements locatifs sociaux dont 1.050 PLUS, 341 PLUS CD, 60 PLAI), et 75 logements en accession.

Alinéa 4.4 L'intervention de l'ANRU sur les espaces et les équipements

La Ville du Havre accompagnera les opérations des bailleurs sociaux par :

- Des aménagements d'espaces publics : contribution de l'ANRU, **12 818 K€**
- La construction d'équipements de proximité : contribution de l'ANRU, **2 644 K€**
- Par ailleurs, Habitat 76 construira un pôle de service au titre duquel il recevra de l'ANRU une participation de **370 K€**.

l'article 10 est modifié comme suit :

Nouvelle annexe financière

Une nouvelle annexe financière –dite annexe 2- est jointe au présent avenant. Elle fait état d'un montant global de travaux de **355 235 K€** (base de financement prévisionnel) et d'une dotation ANRU de **76 120 K€**, en baisse de 7 600 K€ par rapport à l'Avenant N° 1, lui-même en réduction de **1 000 K€**, par rapport à la Convention initiale. Cette baisse est compensée par redéploiement des aides de la Région et du Département accordées, sur le prévisionnel, après la signature de la Convention initiale.

Article 3

Modifie l'article 5 (bis) comme suit :

Compte tenu des modifications apportées dans le programme, les financements de la Caisse des Dépôts et Consignations s'élèvent, conformément à l'annexe 2, à **169 565 K€**.

Ils se décomposent comme suit :

- Prêt PRU : **50 990 K€**, pour financer la reconstruction, la réhabilitation et la résidentialisation,
- Prêts PLUS et PLAI : **118 575 K€**

Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents de la CDC, et sous réserve de la disponibilité des enveloppes de prêts.

Par ailleurs, les caractéristiques des prêts y compris le taux d'intérêt, seront celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

Enfin, la Caisse des Dépôts et Consignations intervient sur ses fonds propres pour participer au financement de la conduite de projet à la hauteur de 508 K€.

Article 4

Nouveaux Signataires (Avenant) :

Dans le cadre du partenariat, la Région Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Communauté d'Agglomération du Havre sont désormais signataires de la Convention et de ses avenants.

Pour le Département, conformément à la Convention Cadre signée le 13 mars 2007 et à sa délibération en date du 26 juin 2007, les montants inscrits dans l'annexe financière sont indicatifs et prévisionnels.

Les décisions d'octroi des financements du Département seront prises par la Commission compétente en cohérence avec la politique Départementale.

Les subventions de la Région seront accordées après autorisation de la Commission permanente du Conseil Régional de Haute-Normandie.

Au titre du mandat du maître d'ouvrage de la zone d'activités Notre-Dame de Grâce, la SHEMA est désormais signataire de la convention et de ses avenants. A ce titre, cet avenant engage la SHEMA, au même titre que les autres maîtres d'ouvrage signataires de la Convention, au respect des articles de la dite Convention et notamment les articles portant sur les participations financières et les délais.

Article 5

L'article 7 de la Convention est modifié comme suit :

Le plan de financement des opérations financées par l'ANRU :

Le tableau financier de l'annexe 2 donne, opération par opération, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, la liste des dépenses et des recettes. Les participations financières des signataires de la présente Convention y sont indiquées à titre prévisionnel. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Il fait également apparaître les besoins annuels de prêts de la CDC ; les financements de la Caisse des Dépôts et Consignations s'entendent dans le cadre des caractéristiques des prêts au moment du démarrage des opérations concernées et de la disponibilité des enveloppes sur la durée du projet, ainsi que la confirmation des décisions par les comités d'engagement de la CDC.

Les subventions de l'Agence résultent, opération par opération, de l'application du taux contractuel de subvention tel que défini dans le tableau financier de l'annexe 2 appliqué au coût de l'opération et sont plafonnées opération financière par opération financière au montant défini dans le même tableau.

La présente convention définit les engagements globaux de chacun des signataires.

Les maîtres d'ouvrage, L'Agence, les collectivités signataires assureront collectivement un suivi régulier de l'avancement du projet et de mobilisation de leurs financements respectifs.

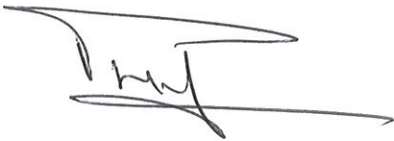
Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre les opérations prévues au projet tout et autant que les financements inscrits dans l'annexe financière soient globalement assurés par chaque partenaire dans le cadre de son enveloppe telle que prévue dans l'exposé préalable.

Les fonds propres seront constitués sous la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

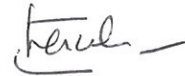
L'engagement de l'Agence s'entend pour un montant global de 76.120 K€ répartis selon la programmation prévisionnelle qui ressort du tableau financier de l'annexe 2.

SIGNATAIRES

Monsieur Philippe VAN DE MAELE
Directeur Général de l'Agence Nationale pour
la Rénovation Urbaine



Monsieur Michel THENAULT
Préfet de la Région Haute-Normandie,
Préfet de Seine-Maritime



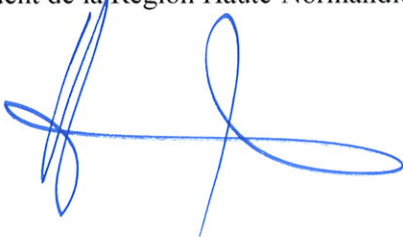
Monsieur Antoine RUFENACHT
Maire de la Ville du Havre



Monsieur Alain SIONNEAU
Président de l'Association Foncière Logement



Monsieur Alain LE VERN
Président de la Région Haute-Normandie



Monsieur Didier MARIE
Président du Département
de Seine-Maritime



Monsieur Bernard MARETTE
Directeur Général de Habitat 76



Monsieur Jean-Pierre NIOT
Directeur Général d'Alcéane,
OPH de la Ville du Havre



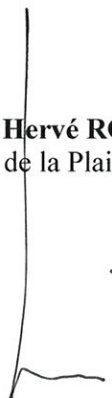
Monsieur Jean-Michel LEDUC
Président du Directoire de CIFN DIALOGUE



Monsieur Thierry SURE
Directeur Général de Immobilière Basse Seine



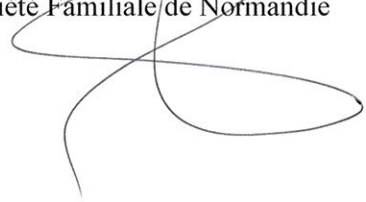
Monsieur Hervé ROBIN
Directeur Général de la Plaine Normande




Monsieur Alain CARON
Directeur Général de la SA HLM
Estuaire de la Seine



Monsieur Yves - Marie DEVILLERS
Président du Conseil d'Administration de la
Propriété Familiale de Normandie



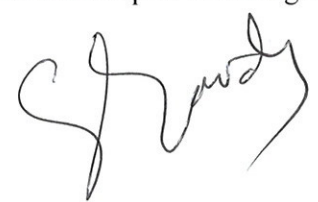
Madame Agathe CAHIERRE
Présidente du GIP/GPV du Havre



Monsieur Alain KENDIRGI
Directeur Général de la SHEMA



Madame Geneviève YAVCHITZ
Directeur Régional de la
Caisse des Dépôts et Consignations



Monsieur Antoine RUFENACHT
Président de la Communauté
d'Agglomération du Havre

